

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 10 février 2020

Présents MM. F. DEBOUNY(AD), Président ;  
F. LEJEUNE, Bourgmestre (AD), B. DORTHU (AD), F. GERON(AD) et K.  
PEREE (AD), membres du Collège communal ;  
C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et membre du Collège communal  
J.-C. MEURENS (AD), T. MERTENS(AC), B. WILLEMS-LEGER(AD), J.  
PIRON(AC), L. STASSEN(AC), J.-J. MOXHET (AD), F. DUMONT (AD), M.  
STASSEN(AC) et M. MEURENS (AC), Conseillers communaux ;  
V.GOOSSE, Directrice générale f.f.

---

**La séance publique est ouverte à 20 heures**

---

**Rapport annuel 2019 du Conseiller en énergie – Présentation et prise de connaissance**

Vu l'appel à candidature pour le financement de "Conseillers énergie" au sein des communes, lancé par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT en date du 9 mai 2007 ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 7 juin 2007, marquant son accord sur la candidature de la commune d'Aubel en partenariat avec la commune de Baelen dans le cadre du programme "Commune Energ-Ethique" ;

Vu le dossier de candidature rentré par la commune d'Aubel le 12 juin 2007 ;

Vu le courrier daté du 27 novembre 2007 des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT et octroyant à la commune d'Aubel en partenariat avec la commune de Baelen une subvention pour l'engagement d'un Conseiller énergie ;

Vu la signature par la commune d'Aubel en partenariat avec la commune de Baelen de la "Charte pour l'Efficacité Energétique" ;

Vu le courrier daté du 30 mai 2018 du Ministre de l'emploi et de la formation pour le renouvellement du poste de Conseiller en énergie jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2018 octroyant à la commune d'Aubel en partenariat avec la commune de Baelen le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "communes Energ'Ethique" pour les années 2018-2019 et plus précisément son article 5 §3 précisant que : "Pour le 1er mars 2020, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2019), ce rapport sera présenté au Conseil communal" ;

Entendu Monsieur Roland FANIELLE, Conseiller en énergie qui présente son rapport d'activités 2019,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2019 du Conseiller énergie, tel qu'annexé au dossier.

---

### **Approbation du PV de la séance précédente.**

Monsieur Jean-Claude MEURENS, absent lors de la séance précédente, se retire. Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.

Francis GERON souhaite rappeler à Monsieur Jacques PIRON, éditeur responsable du magazine « Le vilain petit canard », qu'il n'est nullement habilité à rédiger un procès-verbal d'une séance du Conseil communal.

Par ailleurs, il déplore que la minute de silence observée à l'occasion du décès de Josse STAS au cours de cette séance ait été tournée en dérision par le magazine. Il demande à l'éditeur responsable de présenter ses excuses à la famille du défunt.

---

### **Zone de police du Pays de Herve : Dotation communale 2020**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget communal 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 décembre 2019 par laquelle il arrête le budget communal 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la dotation communale afin de permettre le bon fonctionnement de la zone de police ;

Considérant que le dossier a été transmis au receveur régional le 31 janvier 2020 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 31 janvier 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** par 10 voix pour (les conseillers AD) et 4 abstentions (les conseillers AC)

Article 1 - Le montant de la dotation communale à la zone de police du Pays de Herve pour l'exercice 2020 au montant de 463.610,40 euros.

Article 2 - La présente décision sera transmise au Gouverneur de la province, à la zone de police du Pays de Herve ainsi qu'au receveur régional.

---

### **Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau : dotation communale 2020**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget communal 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 décembre 2019 par laquelle il arrête le budget communal 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2020 en faveur de la zone de secours afin de lui permettre de fonctionner correctement ;

Considérant que le dossier a été transmis au receveur régional le 31 janvier 2020 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 31 janvier 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** par 10 voix pour (les conseillers AD) et 4 abstentions (les conseillers AC)

Article 1 - La dotation communale à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau pour l'exercice 2020 au montant de 154.893,94 euros diminué d'un montant de 2.168,34 € pour l'amortissement du matériel, soit une dotation nette de 152.725,60 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au Gouverneur de la province, à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau ainsi qu'au receveur régional.

---

**LEM - Connexion Ligne 38 - Mémorial Américain - Bois de Hees - Hombourg – Bureau d'étude - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2019 par laquelle il a décidé de marquer son accord sur l'introduction du projet « Etude et premiers aménagements connexion Ligne 38 — Mémorial Américain — Bois de Hees - Hombourg et sur le formulaire de demande subséquent, à déposer auprès des autorités provinciales (Liège Europe Métropole), dans le cadre des dossiers de supracommunalité ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/202 relatif au marché “LEM - Connexion Ligne 38 - Mémorial Américain - Bois de Hees - Hombourg - Bureau d'étude” établi par la Commune d'Aubel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200004) et sera financé par subside,

**DECIDE** à l'unanimité

Article 1 - D'approuver le cahier des charges N° 2020/202 et le montant estimé du marché “LEM - Connexion Ligne 38 - Mémorial Américain - Bois de Hees - Hombourg - Bureau d'étude”, établis par la Commune d'Aubel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200004).

---

### **Nettoyage et désinfection de l'abattoir bovin - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/201 relatif au marché "Nettoyage et désinfection de l'abattoir bovin" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € (TVA co-contractant) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 9 mois avec reconduction tacite possible d'un an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 873/125-06,

**DECIDE** à l'unanimité

Article 1 - D'approuver le cahier des charges N° 2020/201 et le montant estimé du marché "Nettoyage et désinfection de l'abattoir bovin", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € (TVA co-contractant).

Article 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 873/125-06.

---

**Rapport annuel 2019 du Conseiller en énergie – Présentation et prise de connaissance**

Vu l'appel à candidature pour le financement de "Conseillers énergie" au sein des communes, lancé par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT en date du 9 mai 2007 ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 7 juin 2007, marquant son accord sur la candidature de la commune d'Aubel en partenariat avec la commune de Baelen dans le cadre du programme "Commune Energ-Ethique" ;

Vu le dossier de candidature rentré par la commune d'Aubel le 12 juin 2007 ;

Vu le courrier daté du 27 novembre 2007 des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT et octroyant à la commune d'Aubel en partenariat avec la commune de Baelen une subvention pour l'engagement d'un Conseiller énergie ;

Vu la signature par la commune d'Aubel en partenariat avec la commune de Baelen de la "Charte pour l'Efficacité Energétique" ;

Vu le courrier daté du 30 mai 2018 du Ministre de l'emploi et de la formation pour le renouvellement du poste de Conseiller en énergie jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2018 octroyant à la commune d'Aubel en partenariat avec la commune de Baelen le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "communes Energ'Ethique" pour les années 2018-2019 et plus précisément son article 5 §3 précisant que : "Pour le 1er mars 2020, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2019), ce rapport sera présenté au Conseil communal" ;

Entendu Monsieur Roland FANIELLE, Conseiller en énergie qui présente son rapport d'activités 2019,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2019 du Conseiller énergie, tel qu'annexé au dossier.

---

### **Organisation de la plaine d'été 2020**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la volonté d'organiser en 2020 des activités à la plaine de jeux durant le mois de juillet (hors week-end et jour férié) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE** à l'unanimité

Article 1 - D'organiser du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020, de 9H00 à 17H00, des activités à la plaine de jeux pour les jeunes de 3 à 12 ans ;

Article 2 - Pour l'encadrement, d'engager :

- 13 moniteur(trice)s du 1er au 17 juillet et 13 moniteur(trice)s du 20 au 31 juillet 2020 ;
- 2 moniteur(trice)s supplémentaires pour le séjour des 11-12 qui a lieu durant cette deuxième quinzaine ;
- 1 chef de plaine du 1<sup>er</sup> au 31 juillet ;

Selon les conditions d'engagement suivantes :

- Être âgé de minimum 18 ans au premier jour d'animation
- Être en possession d'un extrait de casier judiciaire, modèle 596-2, de moins de 3 mois
- Rentrer un CV ainsi qu'une lettre de motivation
- Être porteur d'un diplôme d'animation ou avoir déjà fait ses preuves en Plaine constituera un atout.

Article 3 - De fixer la rémunération :

- A 10,5 € brut par heure pour les moniteur(trice)s
- Selon le barème D4, pour le chef de plaine

Article 4 - De fixer comme suit le tarif :

- Coût de l'inscription générale : 10 €
- Coût de l'inscription journalière : aubelois 3 € – non aubelois 5 €

Article 5 - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

**Élagage et abattage d'arbres ligne 38 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/203 relatif au marché "Élagage et abattage d'arbres ligne 38" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 421/140-06 ;

**DECIDE** à l'unanimité

Article 1 - D'approuver le cahier des charges N° 2020/203 et le montant estimé du marché "Élagage et abattage d'arbres ligne 38", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 421/140-06.

---

### **Arrêtés de police**

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police jusqu'au 09 février 2020.

---

### **Communications et interpellations**

Kathleen PEREE informe que :

- Les droits d'inscription à la bibliothèque pour les plus de 18 ans vont passer de 8€ (6€ + 2€ de droits d'auteur) à 6€. A l'avenir, la Commune prendra en charge les droits d'auteur ;
- Pour la brocante (qui dorénavant se déroulera systématiquement le 21 juillet), un nouveau système de gestion sera mis en place (Réservation préalable et numérisée des emplacements).

Bénédicte WILLEMS-LEGER informe que la ligue des familles va organiser, en collaboration avec la commission Famille, une soirée sur le thème « Web-éthique » le lundi 2 mars à 19h30 à l'école libre.

Léon STASSEN s'interroge quant à :

- La légalité de la procédure de recrutement d'un étudiant pour tenir le bar de la cafétéria du hall le jeudi soir, procédure qui a été relayée par Madame K. PEREE via son facebook ;
- L'opérationnalité du bassin d'orage.

Martine MEURENS est interpellée par le nombre de déjections canines dans la rue Tisman.

Marc STASSEN interpelle quant à la qualité orthographique du journal « Echos d'Aubel ».

Thierry MERTENS :

- Interroge quant à l'état d'avancement du marché public relatif aux caveaux ;
- S'émeut quant au fait que le journal « Echos d'Aubel » utilise la terminologie « handicapés » en lieu et place de « personnes handicapées »

---

### **Séance à huis clos**

---

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.

V. GOOSSE

Le Bourgmestre

F. LEJEUNE